

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023, À LA MRC LES MOULINS

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE BOISBRIAND CONCERNANT DES CHANGEMENTS À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION DANS LE DOMAINE DE LA SURVEILLANCE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

ATTENDU QUE le rythme de mises en chantier de projets résidentiels sur le territoire québécois devra être accéléré afin de répondre à la croissance des ménages;

ATTENDU QUE les municipalités de la couronne Nord ont pour objectif le développement d'une offre résidentielle de qualité, abordable, suffisante et diversifiée;

ATTENDU QUE les municipalités de la couronne Nord sont d'avis qu'une surveillance étroite des chantiers résidentiels est essentielle pendant la construction et avant la livraison des bâtiments afin de garantir la qualité des constructions;

ATTENDU QUE les municipalités de la couronne Nord constatent que les lois et les règlements n'ont pu empêcher que certains incidents se produisent, comme celui vécu par les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison des vices de construction majeurs;

ATTENDU QUE cet incident révèle l'importance d'ajuster l'encadrement actuel;

ATTENDU QUE les inspections des chantiers résidentiels impliquent des coûts considérables, que les municipalités et les services incendie ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer la vérification des normes de sécurité;

ATTENDU QUE le manque de ressources n'est pas le propre uniquement des plus petites municipalités, mais est une réalité qui touche l'ensemble d'entre elles;

IL EST RÉSOLU :

D'appuyer la Ville de Boisbriand concernant des changements à la législation et à la réglementation dans le domaine de la surveillance des chantiers de construction résidentielle;

De demander au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires soit mise en place, et que cette surveillance ne relève pas des villes ou des MRC du Québec, mais plutôt d'un autre organisme ou d'une autre entité;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre de l'Habitation, à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'à la Ville de Boisbriand.